



Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et le Maire de la Commune de Vertaizon,

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des Collectivités
Territoriales

Vu l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal

Considérant que les événements et manifestations susceptibles d'attirer un nombreux public peuvent générer des risques importants pour la sécurité des biens et des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 2089 (Avenue Jacques DUCLOS) en et hors agglomération de la traverse de Chignat et sur la RD 4, sur le territoire de la commune de Vertaizon en raison de la 723ème Foire de Chignat

ARRÊTENT

Article N°1 : Les mesures prescrites aux articles 2 à 7 ci-après prendront effet du samedi 05 septembre 2026 à 6 heures au dimanche 6 septembre 2026 19 heures.

Article N°2 : Pendant cette journée, les mesures de restriction de la circulation seront mises en œuvre :

ROUTE DEPARTEMENTALE 2089 (Avenue Jacques DUCLOS) entre l'Allée du Gros Chêne (PR41+860) et la RD 4 (PR42+500) :

La circulation de tous les véhicules sera interdite

Une déviation pour tous les véhicules sera mise en place pour les deux sens de circulation entre le carrefour giratoire RD2089/RD1 en traverse de Pont du Château et le carrefour RD2089/RD997 en traverse de Chignat par les :

- RD 1 entre Pont du Château et Pérignat es Allier via Dallet
- RD212 entre Pérignat es Allier et Billom
- RD229 au droit de Billom
- RD997 entre Billom et RD 2089 à Chignat

Cette déviation sera mise en place également dans le sens de circulation Est-Ouest (Thiers vers Clermont-Ferrand) pour les véhicules légers.

Sur le territoire des Communes de Pont-du-Château, Dallet, Mezel, Pérignat-es-Allier, Saint Georges-sur-Allier, Saint-Julien-de-Coppel, Billom, Espirat, Vassel et Vertaizon

ROUTE DEPARTEMENTALE N°4 ENTRE LA RD340 (PR12+800) ET LA RD 2089 (PR14+700)

La circulation sera autorisée dans les deux sens, toutefois :

Le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la route départementale,

Les usagers en provenance de Chauriat qui souhaitent se diriger vers Lezoux devront emprunter la RD340 entre les PR5+863 et 7+468 et la RD997 entre les PRO+00 et 0+187 pour rejoindre la RD 2089

Article N°3 : Les signalisations réglementaires au droit de la manifestation et de la déviation de la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Comité d'Organisation de la Foire, seront mises en place et entretenues par lui-même sous le contrôle de la DRAT Clermont-Limagne, Secteur EST.

Article N°4 : L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute

Article N°5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article N°6 : Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Pont-du-Château, Dallet, Mezel, Pérignat-es-Allier, Saint-Georges-es-Allier, Saint-Julien-de-Coppel, Billom, Espirat, Vassel, Chauriat et Vertaizon, par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités de la manifestation par les organisateurs.

Article N°7 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et Monsieur le Maire sont chargés de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à : Comité d'Organisation de la Foire,

Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme,
Union Régionale Auvergne de la Fédération Nationale des Transports Routiers,

Monsieur le Chef du SAMU du Puy-de-Dôme,

Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP-Services Transports et prévention des risques routiers- site de Gandaillat)

Madame la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires,

Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,

Mesdames et Messieurs les Maires des communes susvisées,

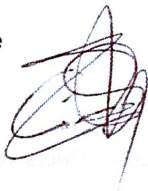
Monsieur le Directeur de la DRAT Clermont Limagne,

Monsieur le Chef de la brigade de la gendarmerie de Billom,

Le responsable du CI de Vertaizon,

Vertaizon,
Le 8 Juillet 2026
Monsieur le Maire

Boris COISSARD



Clermont-Ferrand, le 20/07/2026
Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,

Le Chef de Service Gestion
Exploitation et Sécurité



Patrick CLERC



**PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Clermont-Ferrand, le 08/07/26

SERVICE TRANSPORT ET PRÉVENTION
DES RISQUES ROUTIERS
PÔLE SÉCURITÉ ROUTIÈRE
Affaire suivie par :
S. ARTIGNY
Tél : 04 43 36 02 11
ddpp-stpr-r-psr@puy-de-dome.gouv.fr

La Préfète du Puy-de-Dôme
à
M. le Maire
de Vertaizon

Objet : Arrêté conjoint du Maire de Vertaizon et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme réglementant la circulation pendant la Foire de Chignat, le samedi 05 septembre au 06 septembre 2026.

Réf. : n° DDPP-STPRR-AVT-2026-0708-1100

Compte tenu de la nécessité de réaliser la manifestation citée en objet en toute sécurité, une réglementation de la circulation est indispensable le **samedi 05 septembre au 06 septembre 2026**.

La fermeture totale de la RD 2089-Avenue Jacques Duclos entre la RD 4 et l'allée du Gros Chêne sera mise en place et une déviation empruntant notamment la RD1 entre Pont-du-Château et Dallet sera balisée.

La RD2089 et la RD1 (entre Pont-du-Château et Dallet) sont des routes classées à Grande Circulation (R.G.C.) selon le décret du 31 mai 2010.

La RD2089 est un itinéraire de délestage de l'autoroute A89 en cas de crise routière.

Il est donc indispensable que la globalité de l'itinéraire de déviation (RD1-RD212-RD229-RD997) soit praticable pendant toute la durée de la fermeture de la RD2089.

L'itinéraire de déviation devra être balisé dans son intégralité et ne présenter aucune ambiguïté au niveau des carrefours.

La signalisation mise en place devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Une information aux usagers devra être affichée au droit du secteur concerné au moins 3 jours avant la manifestation.

J'ai l'honneur de vous informer que j'émet un avis favorable à votre projet sous réserve de prise en compte des dispositions ci-dessus.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
P/Le Chef du Service Transport et Prévention des Risques Routiers

Séverine ARTIGNY